

Objet : *RS - Retrait du groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry relatif à la fourniture de papier et enveloppes (lots 1 à 3)*

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Hervé Ferroud-Plattet à Vincent Boulnois - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 juillet 2022

délibération n° 107-22

objet **RS - Retrait du groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry relatif à la fourniture de papier et enveloppes (lots 1 à 3)**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que par décision du Bureau en date du 22 octobre 2020, Grand Chambéry a adhéré à un groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry pour la fourniture de papier et enveloppes.

Un appel d'offres décomposé en huit lots a été lancé. Les lots indiqués ci-après ont été attribués à la société Antalis :

- lot 1 : papier pour tous copieurs et imprimantes laser ou à jet d'encre, de format A4 et A3 en 80 g (marché n° 20261),
- lot 2 : papier offset et preprint, de format 32 x 45 cm de 80 g à 300 g (marché n° 20262),
- lot 3 : papier offset et preprint 100 % recyclé de type Cocoon, de format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g (marché n° 20263).

Ces accords-cadres ont débuté le 12 avril 2021 pour une durée d'un an et sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Au regard du contexte actuel inédit impliquant des hausses de prix des matières premières très importantes, le titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture de papier, l'entreprise Antalis, a notifié à la Ville de Chambéry ne plus pouvoir tenir les prix du marché.

Comme pour toute demande de ce type, le titulaire a été sollicité par la Ville de Chambéry afin de fournir des justificatifs précis. Or, Antalis refuse de fournir ces justificatifs, ne permettant donc pas d'étudier sa demande de hausse de prix dans de bonnes conditions.

Il n'est pas possible d'accéder à la demande d'Antalis sans justificatifs détaillés. Par conséquent, Grand Chambéry souhaite se retirer du groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry et procéder à la résiliation, sans indemnité, des trois lots précités pour la part qui le concerne.

Au regard du montant estimé de ses dépenses en papier (inférieures à 20 000 €HT par an), Grand Chambéry lancera une consultation auprès de différents fournisseurs afin de couvrir ses besoins pour les prochains mois.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de groupement de commande,

Vu l'article 8 de la convention de groupement de commandes approuvée par décision n° 066-20 du Bureau du 22 octobre 2020,

Vu l'article 31.1 du cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le retrait de Grand Chambéry du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier, et la résiliation des lots 1 à 3 attribués à la société Antalis,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 107-22

Objet de l'acte : RS - Retrait du groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry relatif à la fourniture de papier et enveloppes (lots 1 à 3)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27635H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27635H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022